

Le problème de l'évêché de Nyon

Autor(en): **Reymond, Maxime**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **11 (1917)**

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-121238>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le problème de l'évêché de Nyon

Par MAXIME REYMOND

Le problème de l'évêché de Nyon, que l'on croyait résolu dans un sens négatif par les travaux de MM. Philippon ¹, Besson ² et Martin ³, vient d'être examiné à nouveau par Mgr Duchesne ⁴, et l'éminent historien, se séparant de ses prédécesseurs, conclut par l'affirmative.

Pour Mgr Duchesne, il y eut un évêque à Nyon, puisque la Colonie équestre est devenue une Cité. La cité fut constituée par l'adjonction au sud d'un territoire pris sur les pays des Ambarres. La ville de Nyon ayant été détruite, sa banlieue fut réunie au diocèse de Genève, pendant que l'adjonction méridionale conservait son autonomie ecclésiastique et devenait l'évêché de Belley. C'est au fond la thèse de Chifflet et de Dunod, soutenue en dernier lieu par M. Galiffe ⁵.

*
* *

L'argument essentiel de Mgr Duchesne est que Nyon devait être un évêché, puisque c'était une cité. La *Notice des Gaules* mentionne en effet la Cité équestre, et, avant elle, ce titre figure dans une

¹ E. PHILIPPON, *le second royaume de Bourgogne*, dans les *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, 1897, p. 456 et suiv.; 1898, p. 92 et suiv. *Les Origines du diocèse et du comté de Belley*, 1900, p. 1-28.

² M. BESSON, *les Origines des évêchés de Genève, Lausanne et Sion*, 1906, p. 62.

³ P.-E. MARTIN, *Etudes critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne*, 1910, p. 366-370.

⁴ L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'Ancienne Gaule*, t. III, p. 3 et 22-24.

⁵ J.-B.-G. GALIFFE, *Le problème du diocèse de Nyon*, dans les *M. D. R.*, t. II de la II^{me} série, p. 228.

inscription de 270-276 ¹. Sans doute la *Notice des Gaules* n'est pas un document ecclésiastique, mais une liste administrative ². Mais pour notre sujet, la distinction n'a pas d'importance, puisque sur 113 cités de cette liste, 110 ont eu des évêchés ³. A moins de preuves contraires, on doit donc admettre l'équivalence : cité = évêché.

La règle souffre des exceptions. La cité des Diablintes ne paraît pas avoir eu d'autre évêque que celui de la cité du Mans, et l'on n'a pas d'indice qu'il y ait eu un évêché au pays de Buch (*civitas Boiates*). Est-ce simplement parce que la population aurait diminué ? Mais l'importance de Boulogne (*civitas Bononiensium*) est allée en grandissant, et cependant elle ne devint qu'en 1559 le siège d'un évêché ⁴.

Faut-il ajouter la *civitas Equestris* à ces exceptions ? On a avancé pour l'affirmer quatre arguments principaux : On ne connaît pas d'évêque de Nyon ; cette localité avait perdu son importance au moment où elle aurait pu avoir un évêque ; l'étendue de la Cité équestre était trop exigüe, et rien ne montre que l'évêque de Belley soit le successeur de celui de Nyon.

* * *

Ces arguments sont de différente valeur. On ne trouve en effet aucun évêque de Nyon. Galiffe, après d'autres, mentionnait un Tauricianus qui paraît au concile d'Epaone de 517. Mais depuis la publication des *Conciles de l'époque mérovingienne* de Maassen, il n'y a plus de doute qu'il s'agisse ici d'un évêque de Nevers ⁵. Toutefois, l'argument n'est pas sans réplique. On ne connaît qu'un ou deux des évêques de Besançon au V^{me} siècle, et cela par des documents étrangers ; on ne peut cependant douter qu'il y en ait eu d'autres. Même silence pour Avenches et Bâle, et pourtant on peut affirmer que ces deux villes encore avaient des évêques. Vu la rareté des textes, le silence des documents contemporains n'a qu'une valeur relative.

Le second argument a moins de valeur encore. Nyon est une

¹ *Corpus Inscriptionum latinarum*, t. XII, n° 5004. MOMMSEN, *Inscriptiones Confœderationis Helveticæ latinæ*, n° 115.

² L. DUCHESNE, *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1902, p. 247-253.

³ *Fastes épiscopaux*, t. I, 2^{me} éd., 1907, p. 30.

⁴ *Fastes épiscopaux*, t. III, p. 28.

⁵ M. BESSON, *Origines*, p. 70. — MAASSEN, *Concilia Aevi Merovingici*, p. 30.

civitas en 276. Elle l'est encore vers 400, au moment de la rédaction définitive de la *Notice des Gaules*, où elle prend place immédiatement après Besançon, avant Avenches. Rien ne permet d'établir qu'entre ces deux dates, elle ait perdu son importance. Or c'est précisément entre ces deux dates que les évêchés se constituent dans nos contrées. Mgr Duchesne admet que les actes du pseudo-concile de Cologne de 346 reproduisent une liste authentique d'évêques de cette époque ¹. Cette liste mentionne un évêque à Besançon et un autre à Bâle, ou plus exactement pour le pays des Rauragues, ce qui est particulièrement remarquable, puisque la *Notice* ne connaît encore qu'un *castrum Rauracense* et non pas une *civitas*. Si en 346, il y a un évêque à Bâle, il peut certainement y en avoir un à Nyon, où les influences chrétiennes de Lyon et de Vienne sont plus accentuées.

On ne peut rien tirer du fait que la *Vie des pères du Jura*, écrite au milieu du sixième siècle, rapportant l'arrivée à Condat (Saint-Claude) vers 440 de deux clercs de Nyon, qualifie cette dernière ville de *municipe* et non de *cité* ². L'auteur parle la langue de son temps, et non celle du V^{me} siècle ; il ne rédige pas un document administratif officiel ; et il écrit à une époque où les expressions perdent de la fixité du sens primitif et tendent à se confondre.

* * *

L'argument négatif tiré de l'exiguité de la *Civitas equestris* nous paraît plus sérieux. Dans un précédent travail, nous avons montré que les limites du comté moyenâgeux des Equestres correspondaient à celles de l'ancien doyenné d'Aubonne, rattaché au diocèse de Genève ³. La *Civitas equestris* a-t-elle été plus étendue ? Si extension il y a eu, elle n'a pu évidemment avoir lieu qu'au sud, où le doyenné genevois de Ceysérieu sépare celui d'Aubonne de l'évêché de Belley. A qui appartenait au début ce décanat de Ceysérieu, autrement dit le pays du Valromey ?

Nous savons que deux localités du Valromey, Chavornay en 867 et Sutrieu en 875, faisaient partie du pays de Genève ⁴. Le diocèse de Genève s'étendait donc déjà à cette date sur ce territoire situé sur la

¹ *Fastes épiscopaux*, t. I, 2^{me} éd., p. 363.

² M. BESSON, *Origines*, p. 63.

³ *Régeste genevois*, n^{os} 95 et 98.

⁴ *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1915, p. 241.

rive droite du Rhône. Mais en 839, Louis le Débonnaire, partageant l'empire entre ses fils, donne à Lothaire le comté de Vaud jusqu'au lac, et le territoire au sud du Rhône jusqu'au comté de Lyon, tandis que Charles reçoit les comtés de Genève et de Lyon ¹. En prenant ces indications à la lettre, on en déduirait que le Valromey était du lot de Lothaire et n'était pas rattaché au Genevois. Mais vraisemblablement, l'empereur ne s'attache qu'aux grandes lignes : quoique séparé du comté de Genève par le Rhône, le Valromey en suit les destinées, sans qu'il y ait dérogation au principe général posé.

Notre sentiment est confirmé par des textes de l'époque romaine. Jules-César rapporte que, pour leur expédition en Gaule, après avoir franchi le Pas de l'Ecluse, les Helvètes durent traverser une partie du territoire des Allobroges située sur la rive droite du Rhône ². Or, on ne peut guère douter que cette Allobrogie transrhodanienne ne soit le Valromey. Quatre siècles après César, le pays des Allobroges s'appelle la *Sapaudia*, et Ammien-Marcellin relève que le Rhône coule à travers la *Sapaudia* et le pays des Séquanes avant de séparer la Lugdunaise de la Viennoise ³. C'est rigoureusement exact, puisque le fleuve coule à travers le décanat de Ceysérieu, comme plus loin il coupera en deux l'évêché de Belley, formé d'une partie de l'ancien pays des Séquanes. Il semble qu'Ausone lui-même ⁴ fasse allusion à cette particularité du Valromey, territoire allobrogique entouré à l'ouest et au sud de pays séquanais et séparé par le Rhône de l'Allobrogie proprement dite, lorsque, dans l'un de ses vers, il parle des régions où les Allobroges se mêlent aux Séquanais.

Ainsi donc, le Valromey fait primitivement partie du pays des Allobroges, puis de la *Sapaudia*. Lorsque celle-ci devient le rayon d'action de l'évêque de Genève, ce dernier étendra naturellement son autorité jusque-là, et il fera de ce territoire transrhodanien le doyenné de Ceysérieu. Cette succession est logique, normale, et aucun fait ne la contredit. Or, si le Valromey a dès l'origine fait partie de la cité de Genève, il n'a pas été uni à la *Civitas equestris*, et celle-ci n'a pas

¹ *Annales Bertiniani*, dans Pertz, I, 434.

² *Galiffe*, op. cit., p. 236-241. — PHILIPPON, *Royaume de Bourgogne*, 1897, p. 458, où l'on examine différentes versions relatives à l'emplacement de l'Allobrogie transrhodanienne. Quant au pays des Ambarres, qui s'étendait de la Saône à Ambérieu, il a bien été divisé, comme Mgr Duchesne l'entend, entre l'évêché de Lyon et celui de Belley.

³ P.-E. MARTIN, *Etudes critiques*, p. 21.

⁴ Cf. PHILIPPON, *Royaume de Bourgogne*, 1897, p. 466.

eu de limites plus étendues que le comté des Equestres, que le doyenné d'Aubonne. En outre, non seulement il n'a pas servi de trait d'union entre le territoire de Nyon et l'évêché de Belley, mais il a rendu cette réunion impossible.

Si l'évêché de Belley se rattache à la province de Besançon, ce n'est pas du côté de Nyon, mais du côté de Condat (Saint-Claude). M. Philippon ¹ a montré que ce district de Saint-Claude qui, annexé au diocèse de Lyon, sépara l'évêché de Besançon de celui de Belley, faisait encore partie au VII^{me} siècle du territoire de Besançon, qui se liait ainsi directement alors au diocèse de Belley.

* * *

Contrairement à la thèse de Mgr Duchesne, nous croyons donc qu'il n'y a aucun lien entre l'évêché de Belley et la *Civitas equestris*, et que celle-ci a toujours été limitée au doyenné d'Aubonne. Cela n'empêche pas, sans doute, que celle-ci ait pu néanmoins être le siège d'un évêché. On trouverait dans le midi de la France des diocèses primitifs aussi exigus. Mais la Cité équestre était dans une situation géographique spéciale.

Son territoire peu étendu n'était en définitive que la banlieue occidentale de la ville de Genève, dont le Rhône seul la séparait. Ses relations sociales et économiques étaient, comme aujourd'hui, avec Genève, et non avec Lausanne, Besançon ou Belley. Un de ses duumvirs et flamines, L. Julius Brocchus Valerius Bassus, a laissé des traces de sa munificence à Genève aussi bien qu'à Nyon ², et de même qu'un de ses collègues, C. Julius Sedatus ³, il appartenait, comme nombre de Genevois et de Viennois, à la tribu Voltinia, ce qui, d'après Allmer, suppose une origine viennoise ⁴. Lorsque Genève eut été dotée d'un évêque, la question dut certainement se poser d'étendre son autorité sur le territoire à sa porte : la petite *Civitas equestris*, dont les habitants étaient sans cesse en rapport avec ceux de la ville même. Et la question finit sûrement par être résolue affirmativement, puisque le territoire équestre devint un décanat genevois.

A quelle époque faut-il faire remonter ce rattachement ? Si nous

¹ Cf. PHILIPPON, 1898, p. 74-77.

² C. J. L., t. XII, n° 2606, 2607. — MOMMSEN, n° 116.

³ » n° 5009, » n° 118.

⁴ ALLMER, *Inscriptions antiques de Vienne*.

pouvions tirer parti de l'acte de dotation de l'abbaye de Saint-Maurice par le roi Sigismond, le 22 septembre 515, nous le placerions avant cette date, puisque ce document mentionne parmi les biens du couvent au pays de Genève Commugny, qui est dans le territoire équestre près de Nyon ¹. Mais cet acte, dont nous n'avons que des recensions postérieures au XII^{me} siècle, est suspect d'interpolations et de remaniements, et nous ne pouvons nous en servir que sous réserves. Cependant, comme en 517, nous voyons figurer au concile d'Epaone Maxime, évêque de Genève, et pas d'évêque de Nyon, il y a bien des chances pour qu'à cette date l'incorporation de la *Civitas equestris* au diocèse de Genève soit déjà chose faite. Si, au surplus, il n'y a jamais eu d'évêque à Nyon, il faut admettre que le premier évêque connu de Genève, Isaac, avait dès la fin du IV^{me} siècle autorité dans cette ville.

* * *

En résumé, le principal argument qui nous paraît militer contre l'existence d'un évêché à Nyon, est que le territoire de la Cité équestre n'a pas été plus étendu que le doyenné d'Aubonne, et n'a jamais été lié au diocèse de Belley. Simple dépendance économique de la ville de Genève, il a été complètement attiré par elle le jour où les raisons militaires et politiques qui avaient entraîné la fondation de la Colonie ont cessé d'exister. La *Notice des Gaules* connaît la *Civitas equestris* comme une division administrative. Mais Nyon avait subi le même sort que Jublains, Boulogne et la cité des Boïates : elle avait pour évêque celui de la cité la plus voisine.

¹ *Mémorial de Fribourg*, t. IV, p. 342. — *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, 1916, p. 475.

